

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE L'EXPOSITION**

« **DESSINE-MOI LE DROIT** »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE CLEMI Dijon
2 bis rue GI Delaborde
2100 DIJON

D'une part,

et,

Etablissement
dont le siège est au ...
représenté par son Directeur/recteur...

D'autre part

Article 1 : Objet

Les parties se sont rapprochées en vue de présenter, du [] au [], une exposition intitulée :
« **Dessine-moi le droit** »

L'exposition sera présentée (dates et noms du/des établissements et lieu d'exposition au sein de l'établissement)

La conception de l'exposition a été réalisée par l'Association Cartooning for peace en collaboration avec le Défenseur des droits, qui ont réalisé la conception de la thématique et la sélection des dessins.

L'exposition est fournie imprimée par le Clemi Dijon propriétaire de l'exposition composée de
11 panneaux de 1m x 50cm à œillets.

Article 2 : Obligations des parties

2.1 Il est expressément convenu entre les parties que les dessins doivent être exposés dans les seuls lieux prévus à l'article 1, à l'exclusion de tout autre lieu, et dans des conditions de totale sécurité, tant pour leur conservation que pour leur protection contre le vol et les détériorations.

2.2 L'Etablissement s'engage à prendre en charge le remplacement des panneaux détériorés lors de l'exposition au sein de ses murs.

2.3 A l'issue de l'exposition, l'Etablissement s'interdit d'exploiter l'exposition, sauf autorisation préalable et écrite du CLEMI

2.4 L'Etablissement s'engage à exposer les dessins dans le parfait respect de la qualité technique et artistique souhaitée à cet effet.

2.5 L'Exposant désigne(Nom + email + téléphone) comme responsable du projet auprès du Clemi Dijon. Adresse - clemi.dijon@ac-dijon.fr

2.6 L'Etablissement s'engage à l'issue de l'exposition à renvoyer le questionnaire d'évaluation dans un **délai d'un mois** après le départ de l'exposition de son établissement. <https://goo.gl/forms/6QdQTIVv2ZuMJr93>

Article 3 : Coûts liés à l'événement

3.1 L'exposition sujet de cette Convention est mise à disposition de l'Etablissement gratuitement. Néanmoins, le transfert de cette exposition est à la charge des établissements : chacun s'organise avec l'établissement suivant pour organiser le transfert.

Article 4 : Promotion

4.1 Pour des raisons de publicité et/ou de promotion de l'exposition, les reportages d'actualité réalisés par des sociétés de télévision sont autorisés. De même, l'Académie est autorisée à utiliser à des seules fins promotionnelles des exploitations des dessins, en tout ou en partie, sur son site Internet, dans un contexte respectant l'image et le message de l'Association Cartooning for peace.

4.2 Il est convenu que l'Etablissement s'engage pour que les reportages respectent la qualité, la réputation et l'image de marque des dessinateurs et de l'Association.

4.3 Le choix des œuvres à l'attention de la presse écrite aux fins de promotion et d'information sur l'exposition sera effectué en concertation avec l'Association Cartooning for peace.

4.4 Au terme de l'exposition, l'Etablissement fera parvenir à l'Association une copie de la revue de presse.

Toute exploitation des dessins autres que celles prévues est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Association.

Article 5: Mention

Tout document imprimé à l'occasion de la présentation de l'exposition, tel que les cartons d'invitation, affiches, dossiers de presse, doit obligatoirement porter le logo de « Cartooning for Peace / Dessine-moi le droit »,

Article 6: Durée

La présente convention est conclue du au

Article 7 : Clause de résiliation

En cas d'inexécution par l'Etablissement de ses obligations, le CLEMI peut décider de résilier le présent contrat et récupérer l'exposition dans sa totalité.

Fait à, le ...

En deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties

M.

Mme Barbery coordonnatrice CLEMI